

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 410

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Ramadier et M. Le Fur

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« *Art. 6-2. - En vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant, tous les... (le reste sans changement)* ». **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de rappeler qu'en dépit des modifications profondes qui sont en train d'être réalisées, tout doit être fait en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant et non le droit à l'enfant.